



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS TRAMWAY

8- TRAM LIGNE E- T1

8.1 – Protocole transactionnel conclu avec Monsieur SOUCASSE

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Rappel des éléments de contexte :

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte de TISSEO-SMTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ligne de tramway TOULOUSE-BLAGNAC.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 16 février 2007. La mise en exploitation commerciale de la ligne T1 a été effectuée en décembre 2010.

Sur la route de Grenade à BLAGNAC, la SMAT a proposé aux riverains d'automatiser le portail d'accès à leur propriété afin de réguler le trafic automobile et de sécuriser les entrées/sorties des propriétés par les véhicules.

Initialement, il n'avait pas été jugé nécessaire de procéder à cette modification sur la propriété de Monsieur SOUCASSE.

Mais suite à divers échanges qui sont intervenus entre la Mairie de Blagnac, le Propriétaire et la SMAT, il est apparu nécessaire d'automatiser le portail de ce riverain :

- afin de sécuriser l'accès à sa propriété pour éviter que les véhicules ne stationnent sur la voie du tramway et sur la piste cyclable le temps d'ouvrir ou de fermer le portail,
- et afin de sécuriser la circulation des tramways sur la route de Grenade.

Il est convenu les points suivants :

La SMAT consent à automatiser le portail d'accès à la propriété de Monsieur SOUCASSE, sous la forme du versement d'une indemnité.

Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux pour la mise en place de l'automatisme sur le portail d'accès véhicule à sa propriété par l'entreprise de son choix.

Le montant de cette indemnité pour automatiser le portail du Propriétaire est fixé forfaitairement à 6000 €.

Le versement de cette indemnité sera réalisé comme suit :

- un acompte de 20% lors du démarrage des travaux sur présentation du devis correspondant à l'objet des présentes ;
- le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs (facture des travaux, attestation de l'entreprise de l'achèvement des travaux ...).

Le propriétaire a un délai de 12 mois pour procéder à l'automatisation du portail à compter de la notification du présent protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le protocole à conclure avec Monsieur SOUCASSE.

* *
*

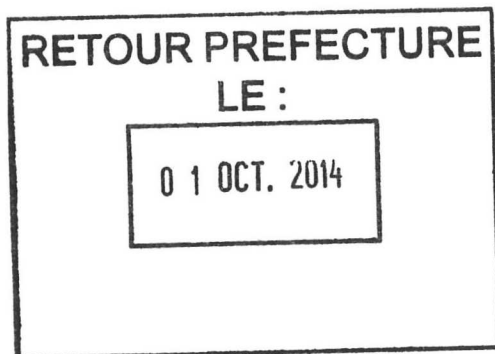
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit protocole à conclure avec Monsieur SOUCASSE d'un montant de **6000€**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**TCSP tramway ligne E
TOULOUSE BLAGNAC BEAUZELLE**

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

- **La Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine**, située 1 place Esquirol, BP 10416, 31004 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Directeur Monsieur Xavier BONNEAU,

Ci après désignée par les termes « La SMAT »

D'une part

Et :

- **Monsieur Daniel SOUCASSE**, situé 66⁶⁵ route de Grenade, 31700 BLAGNAC

Ci après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »

D'autre part,

EXPOSE

La SMAT est Maître d'Ouvrage délégué au nom et pour le compte du Syndicat Mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ligne de tramway TOULOUSE-BLAGNAC.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 16 février 2007. La mise en exploitation commerciale de la ligne T1 a été effectuée en décembre 2010.

Sur la route de Grenade à BLAGNAC, la SMAT a proposé aux riverains d'automatiser le portail d'accès à leur propriété afin de réguler le trafic automobile et de sécuriser les entrées/sorties des propriétés par les véhicules.

Initialement, il n'avait pas été jugé nécessaire de procéder à cette modification sur la propriété de Monsieur SOUCASSE.

Mais suite à divers échanges qui sont intervenus entre la Mairie de Blagnac, le Propriétaire et la SMAT, il est apparu nécessaire d'automatiser le portail de ce riverain :

- afin de sécuriser l'accès à sa propriété pour éviter que les véhicules ne stationnent sur la voie du tramway et sur la piste cyclable le temps d'ouvrir ou de fermer le portail
- et afin de sécuriser la circulation des tramways sur la route de grenade

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de sécuriser l'accès sa propriété ainsi que la circulation des tramways sur la route de grenade, la SMAT consent à automatiser le portail d'accès à la propriété de Monsieur SOUCASSE, sous la forme du versement d'une indemnité dans les conditions mentionnées à l'article 2 du présent protocole.

Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux pour la mise en place de l'automatisme sur le portail d'accès véhicule à sa propriété par l'entreprise de son choix.

ARTICLE 2 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de cette indemnité pour automatiser le portail du Propriétaire est fixé à 6000 €.

Le versement de cette indemnité sera réalisé comme suit :

- un acompte de 20% lors du démarrage des travaux sur présentation du devis correspondant à l'objet des présentes
- le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs (facture des travaux, attestation de l'entreprise de l'achèvement des travaux ...)

ARTICLE 3 – CONDITION RESOLUTOIRE

Le propriétaire a un délai de 12 mois pour procéder à l'automatisation du portail à compter de la notification du présent protocole.

Passé ce délai, il ne pourra prétendre au versement de ladite indemnité ni d'aucune autre indemnité.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le propriétaire s'engage à faire réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes et prescriptions réglementaires et dans le respect des droits du tiers.

La SMAT ne pourra pas être tenue pour responsable des désordres liée à l'automatisation du portail qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Propriétaire.

ARTICLE 6 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de la signature du présent protocole et du complet règlement de l'indemnité, les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine de leur accord et plus généralement ayant un lien direct ou indirect avec l'objet dudit protocole.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

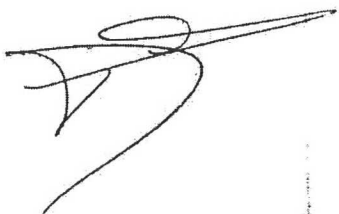
Fait en deux exemplaires

A Blagnac le

29/07/2016

A Toulouse, le

Le propriétaire
Daniel SOUCASSE



Pour la SMAI
Xavier BONNEAU
Directeur

